



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU SAINT-PÈRE JEAN-PAUL II
AUX PARTICIPANTS AU VÈME CONGRÈS
DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES HAUTES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

Lundi 27 mars 1995

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

1. Vous avez bien voulu venir me rendre visite, à l'occasion du Vème Congrès de l'Association internationale des Hautes Juridictions administratives, tenu à Rome. Je vous remercie cordialement de votre démarche.

Et ma gratitude va en particulier à Monsieur Giorgio Crisci, Président de votre Association, pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser au nom de tous les participants.

2. Personne ne saurait méconnaître l'importance de la mission confiée aux hautes institutions que vous représentez, pour le bon fonctionnement des États. En effet, les organes de juridiction administrative sont des garants de la justice dans les rapports des États avec leurs citoyens.

Pour mettre en garde contre les tentations de l'arbitraire qui sont toujours un risque dans l'exercice du pouvoir, la doctrine sociale de l'Église a souvent redit que l'État trouve dans les exigences du bien commun à la fois son fondement et ses limites. La Constitution pastorale « [Gaudium et Spes](#) » enseigne que « la communauté politique existe en vue du bien commun, dans lequel elle trouve sa pleine justification et sa pleine signification, et dont elle tire son droit originel et propre »^[1]. C'est en fonction de cette même perspective que j'ai souligné, dans l'Encyclique « [Centesimus Annus](#) », la valeur de l'État de droit, en souhaitant le développement opportun d'une culture juridique et politique selon laquelle, dans l'organisation de la société, « il est préférable que tout pouvoir soit équilibré par d'autres pouvoirs et par d'autres compétences qui le maintiennent dans de justes limites »^[2].

3. Le rôle des hautes juridictions administratives s'intègre naturellement dans un État qui est au service du bien commun, et conscient, à ce titre, de devoir se situer dans un cadre ferme de justice formelle et substantielle. Vous êtes donc appelés à accomplir une mission importante et délicate qui requiert la droiture morale et la compétence juridique, en même temps que l'indépendance et l'équité du jugement.

C'est pourquoi je tiens à exprimer mon estime pour l'initiative que vous avez prise de consacrer votre Congrès – en fonction des normes en vigueur dans les différentes législations nationales – à la question des mesures provisoires d'urgence et des procédures accélérées dans les procès administratifs. Vous contribuez ainsi à l'enrichissement et à l'affermissement d'une culture juridique internationale, dans laquelle l'unité des principes fondamentaux est essentielle pour ce monde qui a tant besoin d'harmoniser son extrême diversité dans un projet commun de solidarité et de convivialité pacifique.

4. Vous bénéficiez de la généreuse hospitalité du Conseil d'État italien, institution dont je sais les mérites au service des citoyens et du pays tout entier: son accueil favorisera certainement l'heureux déroulement de vos travaux.

Je souhaite donc que vos réflexions soient fécondes. Bien volontiers, j'invoque la Bénédiction de Dieu sur vous, sur vos familles et sur vos compatriotes.

5. This Congress of the International Association of Supreme Administrative Jurisdictions offers you an opportunity to renew your commitment to the specific role which is yours in the service of the common good: that of promoting and defending justice in the exercise of public authority. I ask God to sustain you in this sensitive task, so that the countries you represent and the international community as a whole will advance more and more on the path of respect for the rule of law. God bless you all!

[1] *Luc.* 1, 28.

[2] Cfr. Ioannis Pauli PP. II *Redemptoris Mater*, 7.

